



DGA/DC-2026-4
DECISION DU MAIRE

Objet : Signature d'une convention avec l'association Strict Hip-Hop relative à la mise à disposition de la Halle Culturelle La Merise pour l'organisation de la 5ème édition de la battle de danse le dimanche 11 janvier 2026

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République notamment son article 103 ;

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) et notamment son article 3 ;

Vu la délibération n° 2023-104 du 2 octobre 2023 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire, et notamment le point 5 de son article 2 ;

Considérant l'organisation de la Battle de danse proposée par l'association Strict Hip-Hop le 11 janvier 2026 ;

Considérant que cette mise à disposition s'inscrit dans le cadre d'une politique de soutien aux initiatives non rentables mais considérées opportunes pour le public ;

DÉCIDE

Article 1 : De signer avec l'association Strict Hip-Hop, sise Espace 1901 Maison des Associations, 22 rue Maurice Ravel 78190 TRAPPES, représentée par son Président, Monsieur Israël AKANSON, une convention de mise à disposition de la Halle Culturelle La Merise, sise Place des Merisiers 78190 TRAPPES, pour l'organisation de la 5^{ème} édition de la battle de danse du dimanche 11 janvier 2026.

Article 2 : De préciser que cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Fait à Trappes,

22 JAN. 2026

Ali RABEH

Maire de Trappes



Ali RABEH
Trappes, la Ville écologiste et solidaire !

Reçu du Contrôle de légalité le 22/01/2026
Identifiant : 078-217806215-20260122-15282-CC-1-1

01 30 69 17 00 - Hôtel de Ville - 1, place de la République - CS 90544 - 78197 Trappes cedex
courrier.dg@mairie-trappes.fr - Toute correspondance doit être adressée indistinctement au Maire

trappes.fr